

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15271\*0  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

GAEC DE LA GRANDE CHESNAIE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)

N° SIRET

33470914400029

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LA GALETIERE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

53800

Code postal

BOUCHAMPS LES CRAON

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

+33684197679

Fax

(facultatif)

Courriel

gdlgc@free.fr

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom

TROTTIER

Prénoms

Gildas

Qualité

Associé exploitant

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

33470914400029

Enseigne ou nom usuel du site

GAEC DE LA GRANDE CHESNAIE

**Adresse de l'installation** :     identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

LES SABLONS

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49520

Code postal

SEGRE EN ANJOU BLEU

Commune

Téléphone

Portable

+33684197679

Fax

(facultatif)

Courriel

## Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage du GAEC DE LA GRANDE CHESNAIE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration relevant de la rubrique 2101-2c de la nomenclature des installations classées.

Un récépissé délivré le 5 juillet 2012, autorisait le GAEC DE LA GRANDE CHESNAIE dont le siège est au lieu dit La Galetière à BOUCHAMPS LES CRAON à détenir 80 vaches laitières sur le site Les Sablons à CHATELAIS.

Nous déposons un dossier initial au nom du GAEC DE LA GRANDE CHESNAIE pour la déclaration des vaches laitières afin de communiquer l'ensemble des informations au vu des changements sur l'exploitation depuis 2012.

Aujourd'hui le GAEC DE LA GRANDE CHESNAIE déclare détenir au maximum 120 vaches laitières sur le site Les Sablons à CHATELAIS (nouvelle commune SEGRE EN ANJOU BLEU) et 4000m3 de stockage fourrages sur le site La Cour de la Boissière à SOUDAN (déclaration déposée le 24/03/2020).

De plus, l'exploitation ayant connu un agrandissement de surface, une mise à jour du plan d'épandage est réalisée. La surface totale du plan d'épandage est de 302,11 ha. Les îlots sont répartis sur 7 communes : Bouchamps les Craon (53), Soudan (44), Vallons de l'Erdre (44), Carbay (49), l'Hotellerie de Flée (49), la Ferrière de Flée (49) et Châtelais (49).

L'exploitation est autosuffisante en surface épandable par rapport à la quantité d'azote organique présente, puisque le ratio directive nitrate est de 61uN/ha.

Le pression totale d'azote est de 61uN/ha de SAU et la BGA est de -23uN/ha.

Le GAEC DE LA GRANDE CHESNAIE s'est engagé à fournir de la biomasse agricole issue de son exploitation agricole dans le cadre du projet de méthanisation OUDON BIOGAZ à Livré La Touche.

Une convention d'échange de biomasse agricole contre digestats a été signée.

Pour le présent dossier les calculs ont été réalisés sans tenir compte du fonctionnement de l'unité de méthanisation. Lorsque l'activité de cette dernière sera lancée, l'exploitation sera toujours aux normes.

Ce dossier a été réalisé par Amandine LECA du Cerfrance Mayenne-Sarthe – aleca@53-72.cerfrance.fr – 02 43 12 28 85.

## Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui  Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui  Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui  Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

#### 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	120	u	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

**Commentaires** (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

**5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE**

**a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :**

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- |   |   |                                   |
|---|---|-----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : | <input type="text" value="400"/>  |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) :        | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : | <input type="text"/>              |
| <input checked="" type="checkbox"/> forage souterrain :                   | volume maximum annuel en m <sup>3</sup> : | <input type="text" value="5800"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur    |   |                                   |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser :                               |   |                                   |

**b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :**

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration  
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :**  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Fumier et lisier dilué de bovins

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

053019553, GAEC DE LA GRANDE CHESNAIE, 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

302.11

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

18465

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

18465

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

18465

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

3.5

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Destination des produits en fin de vie :

Ficelles, bâches, films enrubannage, sacs engrais : Coopérative Terrena

Cartons : Déchetterie

Les déchets de soins vétérinaires : Bac jaune vétérinaire

Huiles usagées : Concessionnaire

Ferrailles : Ferrailleur

PPNU, EVPP : Coopérative Terrena

Équarrisseur : ATEMAX

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non



### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Une poche ou un trou d'eau sera aménagé dans un rayon de 200m des bâtiments du site Les Sablons pour constituer une réserve d'eau de 120m<sup>3</sup>.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

La caserne de pompiers la plus proche du site Les Sablons se situe à Renazé (12 Km).  
Les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation.  
Un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continue des installations, ce qui diminue également les risques d'incendie.



## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-REQ45BEKG

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DE LA GRANDE CHESNAIE
LES SABLONS
49520 SEGRE EN ANJOU BLEU

Départements concernés :

[Empty box for departments]

Communes concernées :

[Empty box for communes]

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : NON
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON
une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	120	u	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :



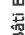






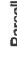

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

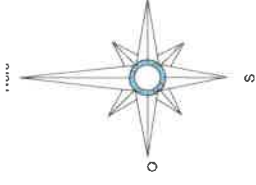
Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.  
<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

**LEGENDE**

-  stockage digestat
-  Bâti Existant
-  Bâti agricole
-  Limite de propriété
-  100 m tiers
-  35 m cours d'eau
-  AEP
-  EDF
-  GAZ
-  Circulation camion
-  Parcelle "s" concernée "s" par le projet ?? ??



Date de réalisation : Mai 2019

**GDG - GAEC GRANDE CHESNAIE**  
 La Grande Chesnaie  
 49520 CHATELAIIS

Projet: La Grande Chesnaie, 49520 CHATELAIIS









**PLAN CADASTRE**

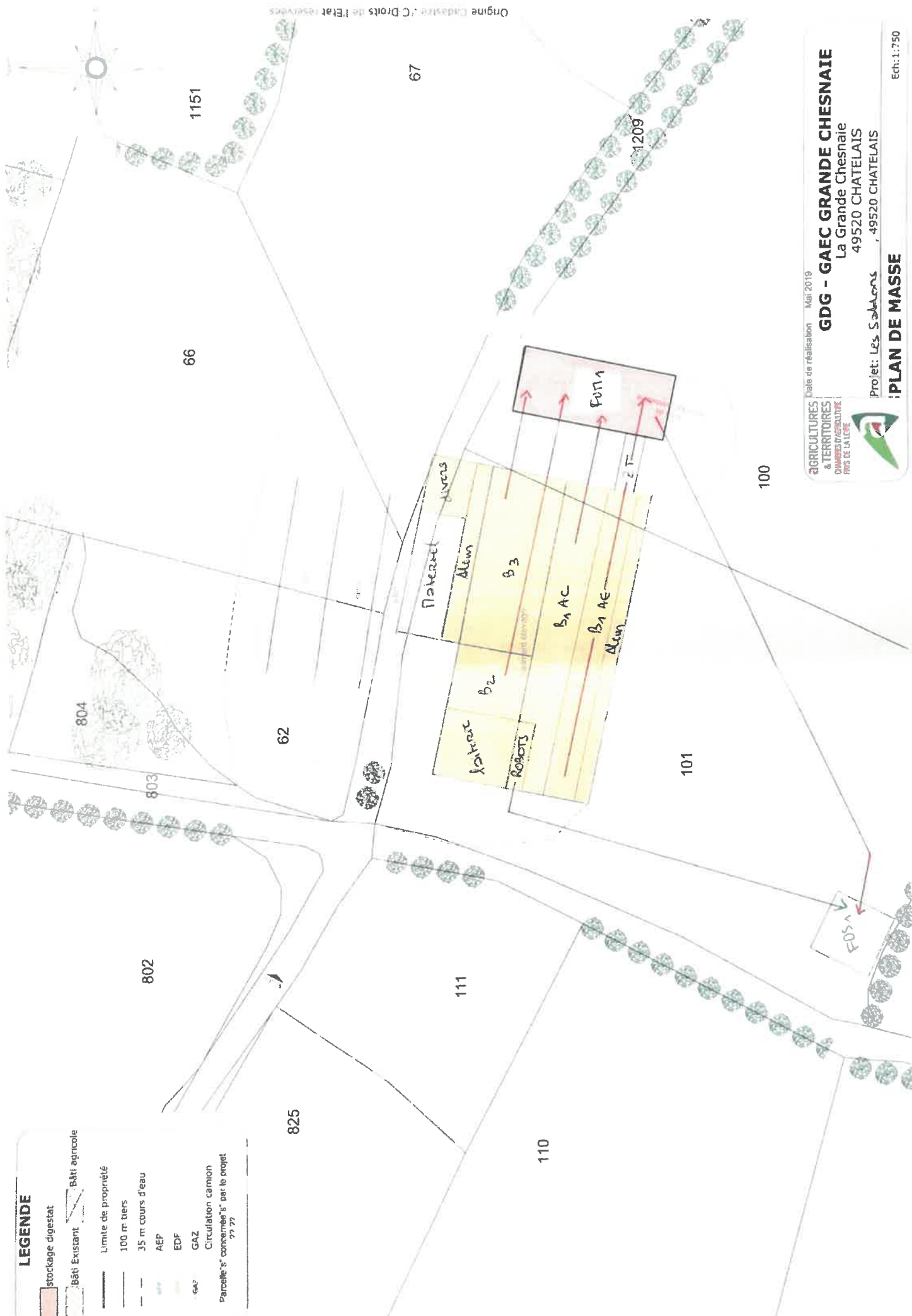
Ech:1:2000





**LEGENDE**

-  Stockage digestat
-  Bâti Existant
-  Bâti agricole
- Limite de propriété
- 100 m tiers
- - - 35 m cours d'eau
-  AEP
-  EDF
-  GAZ
-  Circulation camion
-  Parcelles concernées par le projet



Origine CADASTRE : C Droits de l'Etat réservés

Date de réalisation : Mai 2019

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
**CHARENTES-MARITIMES**  
**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**GDG - GAEC GRANDE CHESNAIE**  
 La Grande Chesnaie  
 49520 CHATELAI

Projet: Les Sablons , 49520 CHATELAI

**PLAN DE MASSE**

Ech: 1:750

Site Les Sablons



## Légende plan de masse

### 2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		aîn. teneur moy. inâc.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement							
Déjections produites							
100 Vache laitière 8000 - 9000 kg (111 kgN)			12.0 mois 11 100 kgN	6.7 mois 5 058 kgN		5.3 mois 6 044 kgN	
B1-AC	L'aire de couchage paillée (système 50%) ‡ Fumier très compact (autre que lit. aoc.) ‡ Purin	Maïs ensilage 5.8 kgN/t		347 t			FUM1 FOS1
B1-AE	Couloir d'alimentation couvert (bétonné) ‡ Fumier mou à compact ‡ Purin	Maïs ensilage 5.4 kgN/t 2.7 kgN/m <sup>2</sup>		516 t 83 m <sup>2</sup>			FUM1 FOS1
15 Veau élevage < 6mois (lait)			12.0 mois	12.0 mois			
B2	Aire de couchage paillée "intégrale" ‡ Fumier très compact de litière accumulée ‡ Purin	Herbe (ensilage) 6.2 kgN/t	375 kgN	375 kgN 81 t			FUM1 FOS1
15 Génisse 6m-1an (lait)			12.0 mois	12.0 mois			
B3-A	Aire de couchage paillée "intégrale" ‡ Fumier très compact de litière accumulée ‡ Purin	Maïs ensilage 4.4 kgN/t	375 kgN	375 kgN 85 t			FUM1 FOS1
30 Génisse 1-2ans (lait)			12.0 mois	6.0 mois		6.0 mois	
B3-B	Aire de couchage paillée "intégrale" ‡ Fumier très compact de litière accumulée ‡ Purin	Maïs ensilage 5.4 kgN/t	1 275 kgN	638 kgN 119 t		638 kgN	FUM1 FOS1
18 Génisse > 2ans (lait)			12.0 mois	6.0 mois		6.0 mois	
B3-B	Aire de couchage paillée "intégrale" ‡ Fumier très compact de litière accumulée ‡ Purin	Maïs ensilage 5.4 kgN/t	972 kgN	486 kgN 90 t		486 kgN	FUM1 FOS1
20 Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN)			12.0 mois 2 520 kgN		12.0 mois 2 520 kgN		

### 4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage	Capacités											
	(1)	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) RiC	(4)	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet	
		Totale Et	Utile (2) Eu				Totale	Utile	écart (5) fosse no.		Totale Pt	Utile Pu
FUM1 Fumière non couverte avec 3 murs		540 m <sup>3</sup>			597 m <sup>3</sup>	✓	464 m <sup>3</sup>			464 m <sup>3</sup>		
FOS1 Fosse en géomembrane non couverte		500 m <sup>3</sup>	393 m <sup>3</sup>		547 m <sup>3</sup>	✓	457 m <sup>3</sup>	359 m <sup>3</sup>	-5%	359 m <sup>3</sup>		

**ROBOTS : 2 robots de traite reliés à la fosse FOS1**

**ZT : Zone de transfert de 55m<sup>2</sup> reliée à la fosse FOS1**